



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 27 juillet 2012 n°119 /D030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Systeme d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (Sivis)

Type d'opportunité : enquête rééditée

Périodicité : annuelle

Demandeur : Direction de l'évaluation, de la prospective et des performances (Depp) du Ministère de l'Education nationale.

Au cours de sa réunion du 13 juin 2012, la commission Services publics et services aux publics a examiné le projet de Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (Sivis).

Mise en place en 2007, l'enquête Sivis a pour objectif de mesurer et caractériser l'ensemble des actes de violence graves survenant en milieu scolaire. Elle constitue à ce titre un outil de connaissance et d'observation utile pour le pilotage national et académique du système éducatif.

L'enquête comprend deux volets :

- le relevé des actes de violence : les enquêtés relèvent les incidents graves en continu pour chaque mois de l'année scolaire en termes d'actes, de types d'auteurs et de victimes (par sexe et âge avec une distinction entre élèves, enseignants et autre personnel), de lieux, de suites données aux incidents ;

- le questionnaire sur le climat : les chefs d'établissement du second degré décrivent à la fin de chaque trimestre le climat scolaire au cours du trimestre écoulé.

Le Secrétariat Général du ministère de l'Education Nationale et de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO), qui souhaitent disposer d'un outil de pilotage de la violence en milieu scolaire, sont à l'origine de la demande. L'enquête répond également à la requête de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales, du Comité interministériel de prévention de la délinquance. En revanche, elle n'est pas utilisée aux fins de la statistique européenne.

L'enquête porte sur les établissements des premier et second degrés, soit environ 54 000 écoles maternelles et élémentaires et 11 400 établissements du second degré en France métropolitaine et dans les DOM (y compris Mayotte), avec un objectif fort de représentativité départementale. Des négociations sont actuellement en cours pour inclure le secteur privé dans le champ de l'enquête à partir de la rentrée 2012.

L'échantillon actuel, tiré dans la base centrale des établissements, comporte 6 315 d'établissements publics du second degré et 38 000 écoles publiques. Il sera complété, à la rentrée 2012, par un

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

échantillon d'environ 200 établissements privés du second degré et 200 écoles privées pour atteindre une représentativité au niveau national sur l'ensemble des deux secteurs.

L'enquête s'effectue via un questionnaire mis à disposition sur le réseau Intranet académique, qui comprend deux onglets de saisie : le questionnaire incidents, que le chef d'établissement (dans le 2nd degré) ou l'inspecteur de l'Education nationale (dans le 1^{er} degré) renseigne en continu entre septembre et juillet, lors de la survenue d'un fait de violence grave ; le questionnaire sur le climat de l'établissement (uniquement pour le second degré), dont la périodicité est trimestrielle (réponses en décembre, mars et juin). Le temps de réponse est évalué à 3 minutes par incident pour le premier volet et à 10 minutes pour le second.

La Depp s'appuie sur un réseau de correspondants académiques qui effectuent le suivi de la collecte et le contrôle des données. En outre, sont mobilisées des données administratives de contexte concernant l'établissement : numéro d'identification, type d'établissement, taille, type de commune, appartenance à l'éducation prioritaire, effectifs par cycle de formation, indicatrices de formation SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) en collège, de formation professionnelle et de formation supérieure en Lycée d'Enseignement Général et Technologique et en Lycée Polyvalent.

Ce dispositif, qui ne comporte aucune question sensible et ne permet en aucun cas l'identification des élèves, a été mis en place en concertation avec le secrétariat général, la direction générale de l'enseignement scolaire et les organisations représentatives des chefs d'établissement. Il fait l'objet d'un suivi par le Comité interministériel de prévention de la délinquance.

Les données sont produites et utilisées par la Depp, qui met à disposition les statistiques moyennes nationales, académiques et départementales, sous réserve d'un taux de réponse compatible avec le niveau de précision exigé, sur l'application Intranet où se connecte l'établissement, de sorte que ce dernier puisse se situer par rapport à ces moyennes. Des fichiers anonymisés et pondérés peuvent aussi être envoyés aux académies à des fins statistiques, sous réserve que l'échantillon soit suffisamment important pour mener les analyses.

La Depp ne procèdera à l'intention de services non statistiques du Ministère à aucun échange de données individuelles, mais seulement de fichiers anonymisés.

Les résultats seront diffusés au niveau de la France entière, des académies et des départements, à travers différents supports et selon un calendrier prévisionnel s'échelonnant tout au long de l'année : *note d'information* annuelle de la Depp (novembre) ; contribution à la revue « Repères et références statistiques » (septembre) ; contribution au rapport de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (octobre) ; contribution au rapport de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (novembre) ; production d'indicateurs LOLF (février).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête pour l'ensemble du dispositif (relevé des actes de violence et questionnaire relatif au climat scolaire), y compris pour les projets évoqués ci-dessus (inclusion progressive des établissements privés...).

Il fait toutefois remarquer qu'il conviendra que le comité du label examine tout particulièrement la portée des questions subjectives sur le climat dans l'établissement et la possibilité d'associer les syndicats enseignants et les parents d'élèves au processus de concertation.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.